

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-02

Usage du champ optionnel : client du participant du CSD

Versioning	Version	1.0
	Date de publication	29 août 2016

I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

Description de la pratique existante	<p>Une instruction de règlement livraison nécessite de mentionner les coordonnées de règlement livraison de la contrepartie.</p> <p>Dans l'approche domestique, le code affilié Euroclear suffit à identifier la contrepartie, le dépositaire central (CSD) étant par construction Euroclear France.</p> <p>Dans T2S un champ optionnel est proposé pour préciser le client du CSD du participant. Cette notion n'est pas utilisée actuellement sur le plan domestique. Une pratique de marché est en cours de définition au niveau du T2S XMAP.</p>
---	--

Description de l'impact de T2S	<p>Dans le cadre de T2S les participants à un CSD ont la possibilité d'utiliser un champ de nature optionnelle désignant le « client du participant au CSD ».</p> <p>L'objectif de l'usage de ce champ est de réduire les cas de confusion entre deux instructions revêtant les mêmes caractéristiques et mettant en contrepartie deux participants de CSD mais pour des clients différents.</p> <p>Ce niveau d'appariement est réalisé sur le client du participant au CSD sous réserve que les deux contreparties renseignent ce champ.</p> <p>Il est à noter que le client du CSD du participant ne désigne pas nécessairement l'investisseur final.</p>
---------------------------------------	---

Description de la problématique majeure	<p>Le bon renseignement des coordonnées de livraison conditionne le dénouement au bon lieu de dépôt (CSD, mention obligatoire) chez la bonne contrepartie (participant au CSD, mention obligatoire) et potentiellement pour le bon client de cette dernière (client du participant au CSD, champ optionnel).</p>
--	--

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-02

La récupération en conséquence par le TCC (teneur de compte conservateur) participant au CSD des informations dépend de la capacité de son client à fournir les informations pertinentes et exhaustives.

Ces informations sont renseignées par les deux parties dans leurs instructions respectives tant pour leurs propres coordonnées d'instruction de règlement livraison que pour les coordonnées de la contrepartie (client du participant livrant, participant livrant du CSD, CSD du participant livrant – CSD du participant recevant, participant recevant du CSD, client du participant recevant).

Le renseignement du « client du participant » n'est pas obligatoire. Cette donnée est associée à un critère de matching optionnel ce qui signifie que si une seule des deux parties ne renseigne pas cette donnée, l'appariement de l'instruction n'est pas entravée (principe de critère de matching optionnel dans T2S).

La précision de cette donnée vise à réduire les cas de confusion d'instructions identiques (notion dite de « miss matching » ou « cross matching »).

Tableau des règles de gestion :

	Instruction saisie par le Participant Livrant	Instruction saisie par le Participant Recevant	Critères d'appariement Obligatoires	Critères d'appariement Optionnels
Client du participant livrant, (*)	le BIC 11 du client du participant livrant à défaut le LEI s'il est disponible ou un code propriétaire	Caractère Blanc		OK
	le BIC 11 du client du participant livrant à défaut le LEI s'il est disponible ou un code propriétaire	le BIC 11 du client du participant livrant à défaut son LEI s'il est disponible ou un code propriétaire		OK
	Caractère Blanc	Caractère Blanc		OK
	Caractère Blanc	le BIC 11 du client du participant livrant à défaut son LEI s'il est disponible ou un code propriétaire		OK (théorique)
Participant livrant du CSD,	BIC11	BIC11	OK	
CSD du participant livrant,	BIC11	BIC11	OK	
CSD du participant recevant,	BIC11	BIC11	OK	
Participant recevant du CSD,	BIC11	BIC11	OK	
Client du participant recevant, (*)	Caractère Blanc	le BIC 11 du client du participant recevant		OK

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-02

			à défaut le LEI s'il est disponible ou un code propriétaire		
		Caractère Blanc	Caractère Blanc		OK
		le BIC 11 du client du participant recevant à défaut son LEI s'il est disponible ou un code propriétaire	Caractère Blanc		OK (théorique)
		le BIC 11 du client du participant recevant à défaut le LEI s'il est disponible ou un code propriétaire	le BIC 11 du client du participant recevant à défaut son LEI s'il est disponible ou un code propriétaire		OK

Les zones Client du participant recevant / livrant peuvent admettre une valeur « tout contenu » dont les valeurs devront néanmoins être identiques ou être renseignées à « blanc » dans les deux instructions pour permettre l'appariement.

<p>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</p>	<p>T2S : Plateforme technique de dénouement Un participant de CSD peut avoir le statut de participant direct à la plateforme ou de participant indirect.</p> <p>CSD ou dépositaire central Personne morale qui exploite un système de règlement de titres et fournit au moins un autre des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement initial de titres dans un système d'inscription en compte, • Fourniture et tenue centralisée de comptes de titres au plus haut niveau («service de tenue centralisée de comptes»). <p>REGLEMENT (UE) N o 909/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014</p> <p>Participant du CSD Institution financière accédant directement aux services d'un dépositaire central et ayant la capacité d'opérer des instructions de règlement livraison dans le cadre des services offerts par le CSD, ces instructions pouvant provenir d'ordre de la part de sa clientèle ou pour son propre compte.</p> <p>Client du participant du ou d'un CSD Personne morale ou physique ayant contracté avec une institution financière participant d'un CSD dans le cadre d'une offre de service titres. Le client du participant d'un CSD n'est pas nécessairement l'investisseur final, il peut lui-même transmettre des instructions provenant de ses propres clients (et ainsi de suite).</p>
--	---

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-02

Schéma des flux (FACULTATIF)	
Liens avec d'autres pratiques	-

II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHE

Pratique recommandée	<p>La règle proposée par le XMAP sera recommandée pour identifier le client du participant. Le champ n'étant pas obligatoire, cette règle sera appliquée suivant le principe du meilleur effort.</p> <p>La recommandation actuelle du XMAP et nécessitant une adoption par les instances de T2S (AG) est que le participant au CSD renseigne le champ « client du participant du CSD » avec la donnée appropriée en suivant l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le BIC 11 du client du participant si ce code est disponible• à défaut le LEI si celui-ci est disponible• tout contenu par exemple de type code propriétaire ou le fait de laisser le champ à blanc. <p>Une précision est apportée par la pratique T2S à savoir que si le participant au CSD est lui-même partie prenante à l'ordre négocié lié à cette transaction de règlement livraison, alors le BIC11 à mentionner doit être son propre BIC11.</p> <p>Cas particulier des instructions de R/L pour les fonds en France</p> <p>Il est proposé de détourner l'usage de ce champs dans le cas particulier d'instructions de règlement livraison relative à la souscription ou au rachat de part de fonds français en indiquant le distributeur soit par son BIC, soit par un identifiant privatif.</p>
-----------------------------	---

Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	
---	--

Schéma des flux (FACULTATIF)	
---------------------------------	--

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-02

III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input type="checkbox"/> Date: _____	<input checked="" type="checkbox"/> Date: 12/09/2016	<input type="checkbox"/> Date: _____